

CONSEIL MUNICIPAL

du 09 avril 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. DUVERT Rémi, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques et Mme LEGER Dany.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. ALGIER Philippe par M. PORTEBOIS Laurent, Mme CLAUDIA Claire par Mme PELLARIN Annette, Mme YVART Laure par Mme JAROT et Mme DUJOUR Christine par Mme LEGER Dany.

ABSENT EXCUSE : M. LAMARRE Christian.

ABSENT : M. LUIRARD Fabrice.

Mme LEGER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de Conseillers représentés :	4

Date de la convocation :	15/03/2018
Date de l'affichage :	15/03/2018

❖ **Approbation de la séance précédente (14 décembre 2017).**

Monsieur le Maire vous propose de regrouper les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ❖ **18C009 et 18C010 en 18C010** : *Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et approbation de la convention constitutive*

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ **18C006** : *Opérations d'ordre patrimoniales*
- ◆ **18C013** : *Mise en place d'une indemnité de gardiennage de l'église communale*
- ◆ **18C014** : *Autorisation de signature d'une convention avec l'Office des Sports de l'ARC (OSARC)*
- ◆ **18C015** : *Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente*
- ◆ **18C016** : *Lancement d'une consultation concernant l'éclairage public de la commune*
- ◆ **18C018** : *Motion en faveur de la mise en place d'un moratoire sur les fermetures de classes*
- ◆ **18C026** : *Déclassement de la parcelle AH 60 du Domaine publique*
 - ◆ **18C028** : *Sortie théâtre à Paris*
 - ◆ **18C029** : *Sortie Paintball pour les jeunes*

1°) FINANCES

◆ 18C001 : *Compte Administratif 2017*

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Mme Annette PELLARIN est élue Présidente de séance en l'absence de Monsieur Le Maire, qui s'est retiré pendant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2017 s'établit de la façon suivante :

⇒ Total des dépenses : 3 210 024,89 €
⇒ Total des recettes : 5 711 529,98 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme PELLARIN Annette, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Laurent PORTEBOIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer sur la page ci-après,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser (RAR),
4. Donne acte de la présentation de la note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières (voir pages suivantes),
5. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après (toutes les sommes sont en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU	DEPENSES	RECETTES OU	DEPENSES	RECETTES OU
	OU DEFICITS	EXCEDENTS	OU DEFICITS	EXCEDENTS	OU DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats reportés 2016		1 851 884,20		171 516,69		2 023 400,89
Opérations de l'exercice 2017	1 874 408,14	2 361 224,48	1 335 616,75	1 326 904,61	3 210 024,89	3 688 129,09
TOTAUX	1 874 408,14	4 213 108,68	1 335 616,75	1 498 421,30	3 210 024,89	5 711 529,98
Résultats de clôture 2017		2 338 700,54		162 804,55		2 501 505,09
Restes à Réaliser			460 386,00		460 386,00	
TOTAUX CUMULES		2 338 700,54		-297 581,45		2 041 119,09
RESULTATS DEFINITIFS 2017		2 338 700,54		-297 581,45		2 041 119,09

Monsieur Le Maire s'étant retiré, Mme PELLARIN Annette, 1^{ère} Adjointe, fait procéder au vote du Compte Administratif 2017 de Monsieur Le Maire, qui est adopté par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
(le Maire, sorti, n'a pas pris part au vote,
conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT).**

Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Compte Administratif 2017, lue par M. DUVERT.

Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe.

Population (INSEE) : 2 218 habitants

Les dépenses de fonctionnement (y compris les dépenses de personnel) en 2017 ont été de 1 874 408,14€ (en baisse de 6,34% par rapport à 2016) pour un total de recettes de 2 361 224,48€ (en baisse de 10,47%).

Les dépenses d'investissement ont été de 921 923,73€ (en baisse de 25,04%) et les recettes se sont établies à 1 081 992,28€ (soit en progression de 28,04%).

Les investissements ont été ciblés vers les aménagements de voirie, notamment pour sécuriser le cheminement piéton en particulier vers la ZA du Valadan et le nouveau quartier de la Briqueterie. Toujours en matière de sécurité, le déploiement de nouvelles caméras a eu lieu cette année. L'année 2017 aura enfin vu l'aboutissement de nombreux chantiers dont le centre bourg inauguré le 29 avril ou la Zone Naturelle Pédagogique, inaugurée le 21 juin. La baisse des investissements s'explique par l'arrivée en 2018-2019 du Multipôle pour plus d'1,8 millions d'euros HT et de 2018 à 2021 les rues du Tour de Ville et Margot et la ruelle Margot.

Comme tous les ans, l'enfance en général et le scolaire en particulier ont été au cœur des dépenses engagées avec notamment la mise en place d'activités périscolaires. L'ensemble de la population a toutefois bénéficié des dépenses engagées, les associations n'ont pas vu leurs subventions baissées à l'inverse de nombreuses collectivités, le CCAS a perçu la même subvention (soit 24 000 €) bénéficiant aux actions de solidarité mais aussi d'animation envers les personnes âgées.

L'épargne nette de la commune s'élève fin 2017 à 489 000 €. La dette a été réduite à 392 000 € (soit une capacité de désendettement inférieure à une année).

A noter la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, de 62 095 € en 2016 à 20 700 € en 2017 (pour rappel, elle était de 192 970 € en 2013).

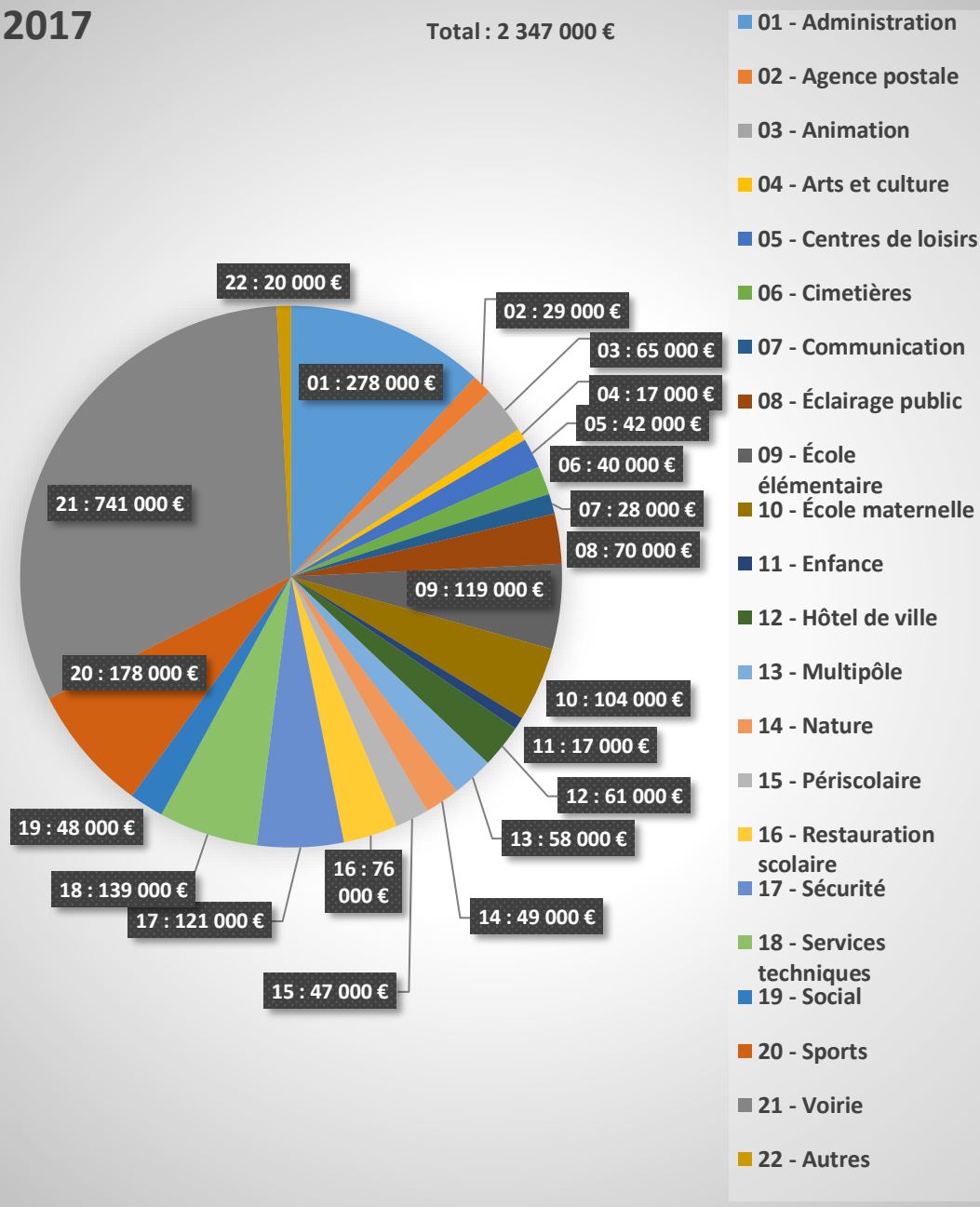
Enfin, comme vous avez pu le constater et pour la 7^{ème} année consécutive, les taux d'impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, et taxe d'habitation) n'ont pas été augmentés.

Le graphique ci-dessous montre une répartition des dépenses « réelles » cumulées (fonctionnement et investissement), une fois les recettes déduites (par exemple, les versements des familles pour la restauration scolaire, les activités périscolaires, les centres de loisirs... ont été soustraits aux dépenses correspondantes) ; les montants sont arrondis au millier d'euros.

Cette répartition intègre les rémunérations du personnel municipal, des animateurs, etc., et notamment celles des employés des services techniques pour l'entretien des locaux et pour leurs différentes autres interventions (bâtiments, voiries, manifestations...). En outre, les frais liés à la salle polyvalente (travaux, équipement, entretien, énergie, eau...) sont ventilés dans les rubriques correspondant aux diverses occupations de la salle (activités associatives ou scolaires, manifestations, réunions...).

2017

Total : 2 347 000 €



Voici quelques précisions sur ce que recouvrent les différentes rubriques de ce graphique :

- 01 - Administration : rémunérations du personnel administratif, indemnités des élus, assurances, équipements, fournitures, affranchissements, télécommunications...
- 02 - Agence postale : local (entretien, travaux, équipements, énergie...), rémunérations... Recettes déduites : 65 000 €.
- 03 - Animation : manifestations, spectacles, fêtes, cérémonies, sorties, frais de réception... Recettes déduites (participations du public) : 1 000 €.
- 04 - Arts et culture : bibliothèque (bâtiment, fournitures, rémunérations...), associations musicales et culturelles...
- 05 - Centres de loisirs : rémunérations, matériel et fournitures, repas, transports, activités payantes, camping... Recettes déduites : 31 000 €.
- 06 - Cimetières : entretien, travaux, gestion... Y compris columbarium et jardin du souvenir.
- 07 - Communication : bulletin municipal, site Internet, panneau électronique... ; rémunérations (élaboration des documents, distributions...).

- 08 - Éclairage public : consommations électriques, fournitures, travaux et entretien...
- 09 - École élémentaire : bâtiments (entretien, travaux, équipement, énergie...), fournitures et matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie, rémunérations (informatique...) et divers.
- 10 - École maternelle : bâtiment (entretien, travaux, équipement, énergie...), jeux, fournitures et matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie, rémunérations (ATSEM...) et divers.
- 11 - Enfance : participation financière à la crèche de Margny-lès-Compiègne, aires de jeux extérieurs, associations...
- 12 - Hôtel de ville : bâtiment (entretien, travaux, énergie, eau...) et cour ; hors parc (cf. « Nature »).
- 13 - Multipôle : études pour le futur bâtiment et ses abords.
- 14 - Nature : chemins, espaces verts (parc de la mairie, zone naturelle pédagogique), vignoble et chai, rivières, associations diverses... Recettes déduites (subvention) : 31 000 €.
- 15 - Périscolaire : rémunérations des animateurs et intervenants (y compris pour l'aide aux devoirs), fournitures et matériel, séjour de ski... Recettes déduites : 29 000 €.
- 16 - Restauration scolaire : nourriture et boissons, équipements, rémunérations (préparation, service et nettoyage). Recettes déduites : 59 000 €.
- 17 - Sécurité : pompiers (et leur bâtiment), ASVP (et son véhicule), rondes de surveillance, caméras de vidéosurveillance (et gestion), poste de crue... Recettes déduites : 38 000 €.
- 18 - Services techniques : bâtiment (entretien, travaux, énergie...) et abords (dont benne à déchets), véhicules, outils, matériel et matériaux, rémunération (administration et gestion du travail)...
- 19 - Social : CCAS, primes de naissance, allocations scolaires, associations diverses.
- 20 - Sports : associations sportives (subventions et divers), bâtiments et terrains (entretien, travaux, énergie, eau...).
- 21 - Voirie : nettoyage (y compris avec la balayeuse motorisée), équipement (mobilier urbain, signalétique routière...), travaux de réfection, plantations et entretien des massifs... ; rémunérations du personnel communal et paiement des entreprises extérieures ; hors éclairage (cf. rubrique à part). Recettes déduites (subventions) : 380 000 €.
- 22 - Autres : église, associations diverses, honoraires...

Aux dépenses précédentes, il faut ajouter les remboursements des emprunts (59 000 €) et divers impôts et taxes (7 000 €). Quant aux recettes qui n'ont pas été prises en compte dans la répartition présentée ci-dessus, elles s'élèvent à 2 169 000 € pour les dotations, impôts et taxes, et à 46 000 € pour les revenus des locations (locaux commerciaux, logements, salle polyvalente).

◆ **18C002** : *Compte de gestion 2017 du receveur municipal*

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Après s'être fait présenter le Budget 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017 et après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur, la Commission finances vous propose de :

⇒ Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017,

⇒ Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

⇒ Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C003 : Affectation des résultats 2017**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission finances rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'instruction Comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2016 et que le Conseil Municipal a obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le déficit ou un besoin de financement.

RESULTAT 2017 : Fonctionnement (excédent) :	2 041 119,09 €
Investissement (excédent) :	162 804,55 €
Reste à Réaliser (RAR) :	460 386,00 €
Résultat d'investissement net :	-297 581,45 €

Résultats reportés au BP 2018 (sommes arrondies)

002 Résultat excédent global de fonctionnement : 2 041 119,00 €

001 Solde de la section d'investissement reporté : 162 804,00 €

Il conviendra aussi d'inscrire au **1068**, pour l'équilibre du BP 2018 la somme de 297 582 €.

La Commission finances attire l'attention du Conseil sur le fait que ces excédents sont le fruit d'une gestion saine sans renoncer à des investissements (un million d'euros chaque année en moyenne) et permettront la réalisation des investissements à venir, à savoir les réfections de voirie nécessaires mais aussi le Multipôle Enfance sans avoir à recourir de façon trop importante à l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

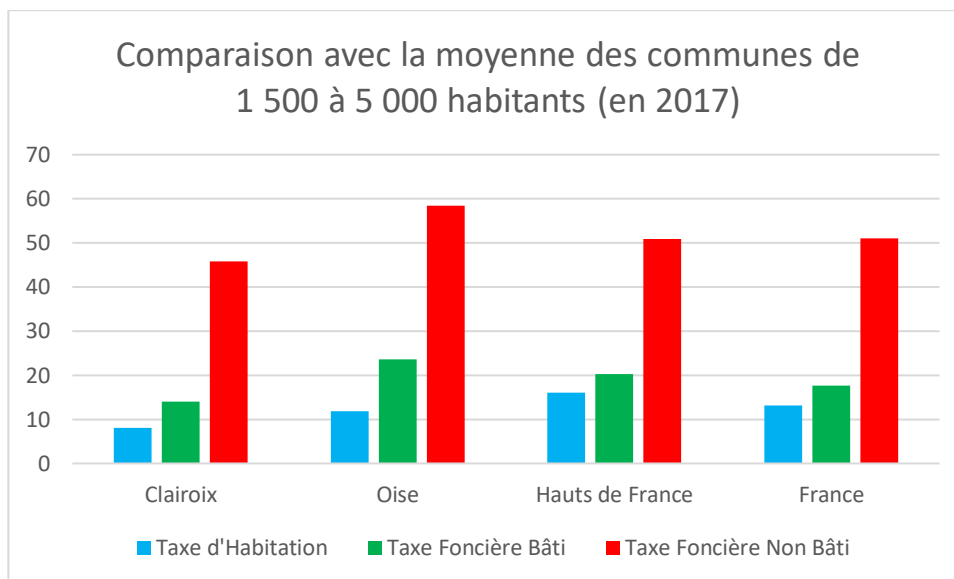
◆ **18C004 : Vote des taux d'imposition 2018**

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation tout en respectant certaines mesures législatives.

Historique des taxes pour CLAIROIX et comparaison avec les communes de même strate :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH	7,89	7,89	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05
TFB	13,62	13,76	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03
TFNB	44,46	44,90	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79



La loi de finances 2018 a fixé la revalorisation des valeurs foncières pour les propriétés bâties et non bâties à + 1,1 %.

La Commission finances vous propose de maintenir les taux de l'année 2017 pour l'année 2018, à savoir :

- ⇒ Taxe d'habitation : 8,05 %,
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,03 %,
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,79 %.

La Commission finances attire l'attention du Conseil sur le fait que les taux sont inchangés depuis 2011.

Il vous est donc proposé :

- ⇒ D'adopter les taux proposés ci-dessus énoncés pour le vote des taux d'imposition,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 18C005 : Budget Primitif 2018

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Budget Primitif 2018 comprend la prévision de dépenses et de recettes pour l'année 2018 et reprend les résultats de l'exercice 2017, à savoir :

Résultats reportés au BP 2018 (sommes arrondies) :

002 Résultat excédent global de fonctionnement : 2 041 119,00 €

001 Solde de la section d'investissement reporté : 162 804,00 €

Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et vers le 1068.

La Commission finances propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES
PROPOSITION 2018

	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	NOUVELLES PROPOSITIONS,
011	Charges à caractère général	868 400	883 250
012	Charges de personnel et frais assimilés	950 000	960 000
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges de gestion courante	209 400	242 500
	Total des dépenses de gestion courante	2 027 800	2 085 750
66	Charges financières	6 000	6 000
67	Charges exceptionnelles	17 300	16 300
68	Dotations provisions semi-budgétaire		
022	Dépenses imprévues	15 000	15 000
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 066 100	2 123 050
023	Virement à la section d'investissement	1 831 250	1 971 804
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 200	4 200
043	Opération d'ordre intérieur de la section fonct	0	0
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 835 450	1 976 004
		3 901 550	4 099 054

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 099 054
--	--	------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES
PROPOSITION 2018

	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	NOUVELLES PROPOSITIONS, VOTEES
013	Atténuations de charges	0	0
70	Produits des services, domaine et ven.	101 550	107 450
73	Impôts et taxes	1 875 201	1 869 901
74	Dotations, subventions et participations	51 300	45 000
75	Autres produits de gestion courante	13 610	35 000
	Total des recettes de gestion courante	2 041 661	2 057 351
76	Produits financiers	6	14
77	Produits exceptionnels		570
78	Reprises provisions semi-budgétaires		

	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 041 667	2 057 935
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	8 000	0
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la Section de fonctionnement.	0	0
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	8 000	0
	TOTAL	2 049 667	2 057 935

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		2 041 119
---	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 099 054
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 976 004

La Commission finances vous propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

023 - virement de la section de fonctionnement :	1 971 804 €
021 - virement à la section d'investissement :	1 971 804 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES **PROPOSITION 2018**

CHAP	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2017	PROPOSITIONS NOUVELLES, VOTEES
010	stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sf204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement	2 972 719	460 386	2 211 003
Total des dépenses d'équipement		2 972 719	460 386	2 211 003
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	55 000		55 000
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières		55 000		55 000
45...	Total des opérations pour le compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		3 027 719	460 386	2 266 003
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000		
041	Opérations patrimoniales	410 056		83 291
Total des dépenses d'ordre d'investissement		418 056		83 291
TOTAL		3 445 775	460 386	2 349 294

D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0
--	---	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	2 809 680
---	---	------------------

Détail des Opérations

DESIGNATION	REPORT	PROPOSITIONS	TOTAL
Op. Eq. 100 - Bâtiments administratifs	1 256,36	28 743,64	27 000
Op. Eq. 11 – Voirie	5 874,08	144 125,92	150 000
Op. Eq. 112 – Vignes	0	3 000	3 000
Op. Eq. 113 - Mise aux normes accessibilité	0	10 000	10 000

Op. Eq. 12 - Environnement / Espaces	32 500	27 500	60 000
Op. Eq. 14 - Aménagement Centre bourg	2 156,23	17 843,77	20 000
Op. Eq. 15 - Cimetière	0	20 000	20 000
Op. Eq. 16 - Réseaux divers	0	20 000	20 000
Op. Eq. 17 - Zone Naturelle Pédagogique	0	10 000	10 000
Op. Eq. 18 - Sécurité	37 886,21	37 113,79	75 000
Op. Eq. 21 - Matériel divers	0	5 000	5 000
Op. Eq. 24 - Multipôle Enfance	380 713,12	869 286,88	1 250 000
Op. Eq. 25 - Rues du Tour de Ville et Margot		400 000	400 000
Op. Eq. 26 - Réserve foncière		20 000	20 000
Op. Eq. 30 - Bâtiments scolaires	0	50 000	50 000
Op. Eq. 40 - Salle polyvalente	0	200 000	200 000
Op. Eq. 60 - Eglise	0	263 389	263 389
Op. Eq. 70 - Complexe sportif	0	50 000	50 000
Op. Eq. 90 - Atelier municipal	0	35 000	35 000
DEPENSES TOTALES	460 386	2 211 003	2 671 389

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES
PROPOSITION 2018

CHAP. ART.	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2017	PROPOSITIONS NOUVELLES,
010	Stocks			
13	Subventions d'investissements reçues	285 000		240 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200		0
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subvention d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		286 200		240 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 000		50 000
10222	FCTVA	60 000		40 000
10226	Taxe d'Aménagement	3 000		10 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	679 553		297 582
138	Autres subv. d'investissement transférable			
18	Compte de liaison affectation (BA Régie)			
26	Participation et créance ratt. à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation			
Total des recettes financières		742 553		347 582
045	Total opération pour le compte d'un tiers			
Total des recettes réelles		1 028 753		587 582
021	Virement à la section de fonctionnement	1 831 250		1 971 804
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 200		4200
041	Opérations patrimoniales	410 056		83 291
Total des recettes d'ordre		2 245 506		2 059 294
TOTAL		3 274 259		2 646 876

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		+	162 804
---	--	----------	----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	2 809 680
--	---	-----------

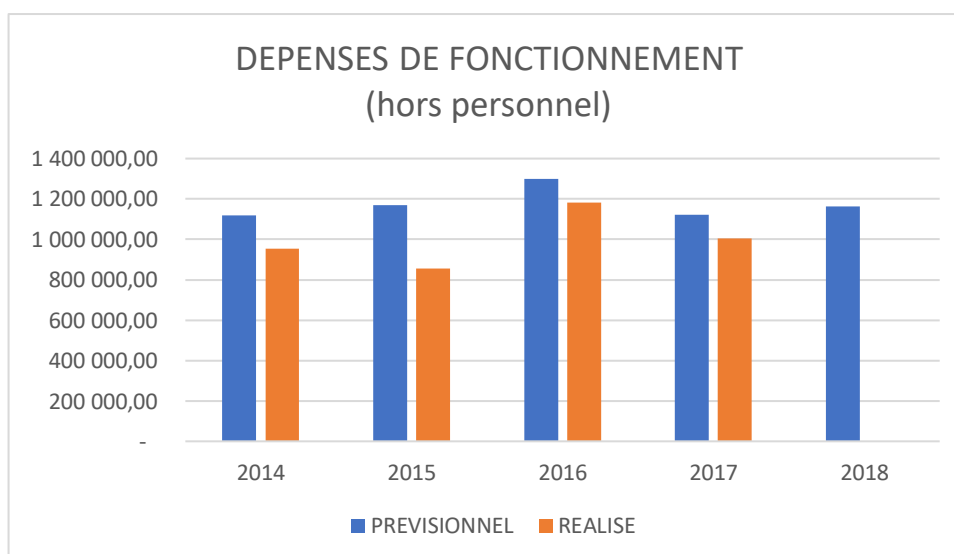
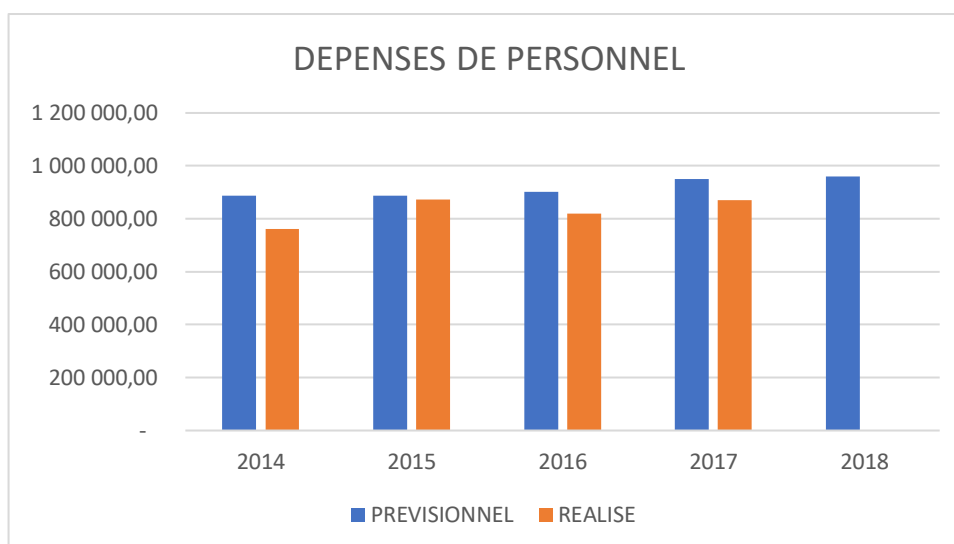
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 976 004
--	--	-----------

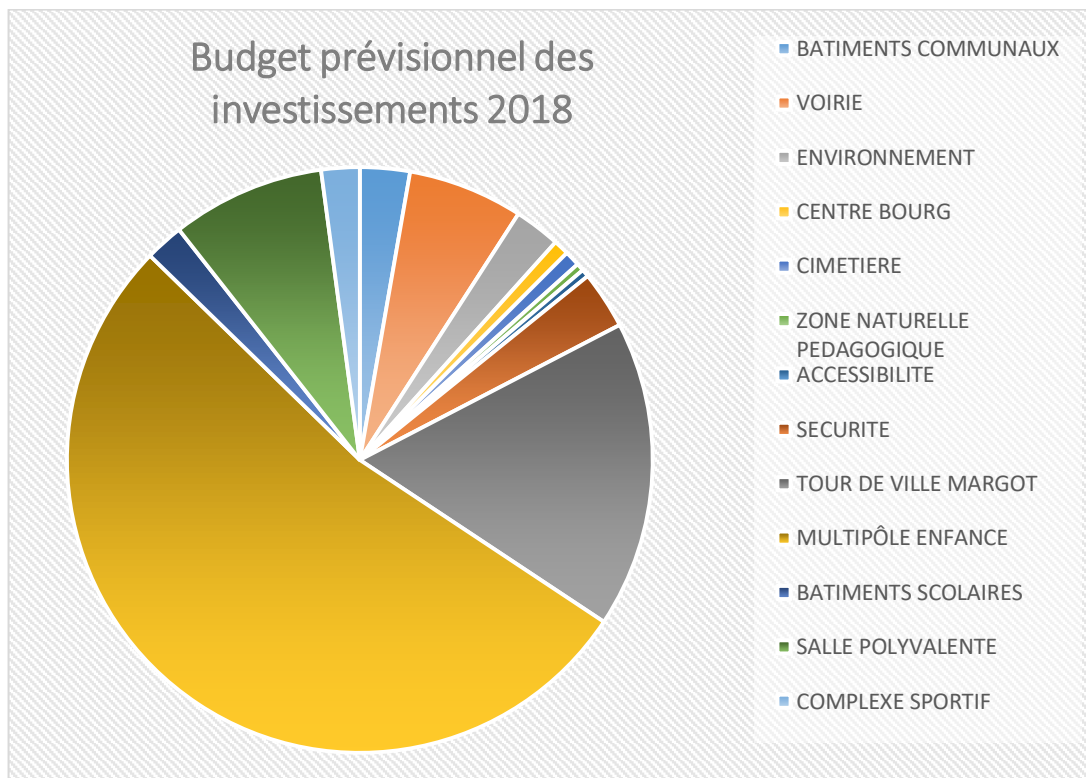
Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Budget Primitif 2018, lue par M. DUVERT.

Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe.
Population (INSEE) : 2 213 habitants

Le Budget Primitif est en hausse de 2,76 % des dépenses à caractère général (y compris les dépenses de personnel) par rapport au BP 2017. Par rapport à 2015, nous constatons une baisse de 3,30%. Comme les années précédentes, le scolaire et le bien-être à CLAIROIX (via l'animation, la propreté, la rénovation de certaines voiries, l'entretien des bâtiments communaux, ...) seront au cœur des dépenses engagées. En revanche, comme les années précédentes nous veillerons à limiter les dépenses de fournitures administratives, de téléphonie, ...





En 2017, le rythme des investissements a été ralenti pour préserver nos capacités d'autofinancement, en prévision des gros chantiers de 2018 que nous pourrons réaliser sans recourir à l'emprunt.

Concernant les gros investissements budgétés en 2018 :

- La construction Multipôle Enfance (qui accueillera dès la rentrée 2019 la restauration scolaire, le périscolaire, la musique, la bibliothèque scolaire...) va débiter au second semestre.
- Après des travaux sur le réseau électrique pour réduire les consommations, des travaux d'isolation des bâtiments communaux vont être engagés, sur plusieurs exercices.
- Après les rues Marcel BAGNAUDEZ en 2015 et Germaine SIBIEN en 2015-2017, la réfection des rues du Tour de Ville, Margot et la ruelle Margot devrait être entreprise à compter de cette année, en étude, et pour les quatre années suivantes. Ces travaux comprendront notamment l'enfouissement des réseaux.
- Enfin, la sécurité sera renforcée, avec le déploiement de nouvelles caméras de vidéosurveillance mais aussi la poursuite des travaux ayant pour but de lutter contre les coulées de boue (en 2017, plus de 30 000 € ont déjà été dépensés).

Comme tous les ans, chacun des projets envisagés fait l'objet de recherche de financements auprès de l'ARC, du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'Etat...

◆ **18C006 : opérations d'ordre patrimoniales**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Intégration des frais d'études et des frais d'insertion

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21 par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées pour des dépenses payées en 2016/2017 est de **66 712,14 €**, relatives aux travaux d'aménagements de voirie et des bâtiments publics.

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Articles</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles</i>	<i>Montants</i>
2031 Frais d'études multipôle	27 650,17 €	Autres bâtiments publics	27 650,17 €
2033 Frais d'insertion multipôle	864,00 €	Autres bâtiments publics	864,00
2031 Frais d'études centre bourg	18 840,72 €	Autres bâtiments publics	18 840,72 €
2033 Frais d'insertion centre bourg	864,00 €	Autres bâtiments publics	864,00
2031 Frais d'études voirie	1 609,25€	Installation de voirie	1 609,25 €
2031 Frais d'études sécurité	16 884,00 €	Autres réseaux	16 884,00 €
Total dépenses :	66 712,14 €	Total recettes :	66 712,14 €

Ré imputation des amendes de police :

En 2016, les amendes de police de 16 578,00 € perçues ont été imputées à tort sur l'article 1332 (titre n° 941 – bordereau 54), il convient donc d'effectuer une correction via une opération d'ordre selon le jeu d'écriture inscrit ci-dessous :

<i>Dépense</i>		<i>Recette</i>	
<i>Articles</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles</i>	<i>Montants</i>
1332 : Amendes de Police	16 578,00€	1342 : Amendes de Police	16 578,00€
Total dépense :	16 578,00 €	Total recette :	16 578,00 €

La Commission finances vous propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces opérations d'ordre patrimoniales
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ 18C007 : *Prise en charge du FPIC par l'ARC*

M.PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Comme l'année précédente, la Commission finances tient tout particulièrement à informer le Conseil Municipal que la Loi de Finances prévoit une modification des modalités de répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au sein d'une intercommunalité. Cette dérogation autorise la prise en charge intégrale du FPIC par l'Agglomération, selon les modalités d'adoption suivantes :

⇒ L'unanimité du Conseil Communautaire n'est pas nécessaire pour l'adopter : une majorité des deux tiers du conseil communautaire permet d'adopter ce type de répartition,

⇒ Le principe de la prise en charge intégrale par l'EPCI doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal adoptée à la majorité simple. A noter que la délibération doit impérativement être prise avant le 30 juin de l'année concernée.

À noter que depuis la mise en place de cette loi permettant la mutualisation du financement du FPIC, les différentes communes de l'ARC ont toujours retenu ce principe de solidarité territoriale.

La Commission finances vous propose donc :

⇒ D'approuver la répartition du FPIC par dérogation selon l'article 2336-3-Paragraphe II-2 du CGCT relatif notamment à la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2018 par l'ARC,

⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre la délibération correspondante à l'ARC dès son adoption même si la décision devait être contraire au choix de prise en charge par l'ARC de l'intégralité du FPIC.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C008: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE.**

M.LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission finances vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE). Cette association va engager des frais pour l'achat de T-shirts qui s'élèvent à 300,00 €. Il est à noter que le versement de cette subvention sera effectué par le biais du compte 6574 - Subventions aux associations et autres Etablissements Publics.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 150,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de l'APE.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C009 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives.**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En 2014, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2018.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche et au regard de l'intérêt des communes de la Basse Automne qui ont rejoint l'ARC, il apparaît intéressant de renouveler la procédure avec les communes désireuses de participer au groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Choisy-au-bac
- Clairoix
- Compiègne
- Jaux
- La Croix Saint Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Néry
- Saintines
- Saint Jean aux Bois
- Saint Vaast de Longmont
- Vieux Moulin
- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-après). L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans). Le coût estimatif des dépenses pour une année pour l'ensemble du groupement est évalué à 109 745 € TTC.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé :

- d'approuver la création du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résulteraient des décisions prises par la commission ad hoc ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C010 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et approbation de la convention constitutive**

M.GUFFROY donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la Commune de Clairoix a des besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Clairoix ce groupement au regard de ses besoins propres,

La Commission finances vous propose donc :

- d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C011 : Droits de place 2018**

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 juin 2002, il a été institué un droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords.

Par délibération du 27 mars 2012, il a également été institué un droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants et les taxis.

Par délibération du 11 octobre 2016 (16C063), il a également été institué un droit de place pour les commerçants du marché mensuel, fixé à 8 € par jour, à l'exception du marché de Noël. Par délibération du 28 février 2017 (17C003) ce tarif a été modifié à 1 € par mètre linéaire et par jour. La facturation se fait par avance, à l'année, soit pour 9 marchés (le marché n'ayant pas lieu en juillet, août et décembre), sauf pour les commerçants épisodiques qui régleront leur droit de place avant chaque installation.

Constatant les coûts engendrés pour la venue de la fête communale des forains et devant la faible participation des habitants à cette manifestation, la Commission finances vous propose d'instaurer un droit de place pour chaque forain (manège ou buvette-restauration) de 100 € par jour.

La Commission finances vous propose donc :

⇒ D'adopter les tarifs compris dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du tarif	Tarif et périodicité
Droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif sur la place des Fêtes et ses abords	100 €/ jour hors marché de Noël et marchés mensuels
Droit de place pour les taxis	100 €/an
Droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants (hors alimentaire)	100 €/jour
Droit de place pour les commerçants du marché mensuel	1 €/mètre linéaire par jour hors marché de Noël
Droit de place pour les forains de la fête communale	100 €/jour

⇒ que le droit de place pour les commerçants du marché mensuel pourra être facturé annuellement par avance selon la fréquentation prévisionnelle sur la commune ou à la présence pour les commerçants occasionnels,

⇒ que les cirques avec animaux soient interdits sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C012 : Demande de subvention à l'Etat au titre du contrat de ruralité pour la seconde phase du Multipôle Enfance**

Mme GRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de Clairoix a obtenu par arrêté préfectoral en date du 29 août 2017 une subvention de 168 398,56 € au titre du Contrat de ruralité pour la première phase du Multipôle Enfance, comprenant les VRD et la partie restauration scolaire.

La Commission scolaire rappelle que la deuxième phase, comprenant le pôle périscolaire et les annexes pédagogiques est tout aussi primordiale que la première pour regrouper dans un même lieu, accessible à tous, toutes les activités des écoliers de Clairoix, mais aussi la lecture pour bébé et des réunions associatives.

Le montant prévisionnel de la deuxième phase est de 803 225 € HT et l'inauguration du Multipôle est prévue à la rentrée 2019.

Les Commissions scolaire et finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C013 : Mise en place d'une indemnité de gardiennage de l'église communale**

M.GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

L'église de Clairoix constitue l'un des principaux patrimoines bâtis de la commune.

Pour préserver ce patrimoine, il est nécessaire d'en organiser le gardiennage. Il s'agira d'ouvrir et fermer régulièrement l'église, de s'assurer de son intégrité, et d'accueillir les personnes désireuses d'en faire la visite.

Dans un arrêt du 10 novembre 1911, le Conseil d'Etat affirme qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien.

Il précise, dans une décision du 3 mai 1918, que le gardiennage consiste dans « *la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation* », et qu'il constitue un emploi communal.

L'indemnité est fixée par les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, puis revalorisée au même taux que les indemnités allouées aux agents publics, soit pour 2018 :

. 479,86 € par an maximum pour une personne résidant dans la commune

. 120,97 € par an maximum pour une personne non résidante dans la commune.

Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter le principe de désignation par le maire d'un gardien de l'église communale, et de sa rémunération dans le cadre de l'indemnité fixée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C014 : Autorisation de signature d'une convention avec l'Office des Sports de l'ARC (OSARC)**

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de Clairoix compte 9 associations sportives.

L'association dénommée « Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne » (OSARC), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet :

- 1 de soutenir et d'encourager tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports ;

- 2 de faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts, le plein et meilleur emploi des installations, des animateurs bénévoles et des associations affiliées ;
- 3 de soumettre aux élus municipaux et/ou de l'agglomération, soit à leur demande, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'éducation physique et des sports, ainsi que tous projets d'équipements sportifs qui lui paraissent nécessaires ;
- 4 de procéder à une proposition de la répartition des éventuelles dotations municipales soumises aux bons soins de l'OSARC, entre les différentes associations affiliées à l'OSARC ;
- 5 d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent ;
- 6 d'organiser toutes fêtes et manifestations de promotion en faveur des activités sportives.

Toute commune de l'Agglomération visant à encourager la pratique sportive dans l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) peut cotiser à l'OSARC au nom des clubs sportifs de sa commune.

Les associations sportives des communes cotisantes sont membres de droit sous réserve de :

- la vérification des statuts spécifiant la pratique sportive ;
- l'éventuelle affiliation à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports ;
- l'inscription et la reconnaissance de l'association dans sa commune d'origine.

Afin de promouvoir la pratique du sport, la Commission finances vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'adhésion à l'OSARC pour la Commune de Clairoix ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'adhésion soit 250 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C015 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Afin d'acter dans le règlement de la salle polyvalente les locations à la journée, il vous est proposé de modifier les demandes de réservation de salle, en annexe du règlement de la salle polyvalente.

La Commission finances vous propose donc d'adopter ce nouveau règlement avec ses annexes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2°) **TRAVAUX**

◆ **18C016 : Lancement d'une consultation concernant l'éclairage public de la commune**

M.DAUREIL donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

La Commission Finances attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un marché concernant la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune.

Le recours aux services d'un prestataire spécialisé a pour objectif d'assurer le fonctionnement des équipements d'éclairage public, à savoir :

- ⇒ L'entretien du réseau d'éclairage public,
- ⇒ La fourniture et le remplacement des ampoules ou autres,
- ⇒ La pose et la dépose des motifs de décorations lumineuses.

En connaissance de ces éléments, la Commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- ⇒ A procéder au lancement d'une consultation,
- ⇒ A signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3°) SCOLAIRE

◆ 18C017 : *Séjour de ski, surcoût pris en charge par la Commune*

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la délibération 17C091 fixant les conditions tarifaires du séjour de ski proposé aux élèves de CM1 de l'école de CLAIROIX, basées notamment sur le quotient familial.

Des familles s'étant désinscrites tardivement, le tarif proposé aux familles, et accepté par elles, en a été changé, entraînant une hausse globale pour les familles de 77 €.

- ⇒ Afin de ne pas faire supporter ce surcoût aux familles, la commission Finances vous propose que ce surcoût soit pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 18C018 : *Demande d'agrément pour l'accueil de volontaires du service civique*

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission scolaire tient tout particulièrement à vous apporter quelques précisions concernant l'accueil des volontaires du Service Civique, à savoir :

➤ objectif : renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions de type très varié : à caractère éducatif, environnemental, humanitaire, sportif...

➤ temps de travail : le volontariat de service civique n'est pas un contrat de travail, mais la personne volontaire (16 à 25 ans - sans distinction de diplômes ou de qualification) bénéficie d'une indemnité de 522,87 € (soit 416,56 € versés directement par l'Etat, 106,31 € versés par la structure d'accueil, le tout éventuellement majoré d'une indemnité complémentaire en fonction de la situation familiale de la personne volontaire),

➤ durée : de 6 à 12 mois.

La Commission scolaire vous rappelle que la Commune de Clairoix dispose d'un agrément (depuis le 24 août 2015) qui a permis d'accueillir trois volontaires auprès des enfants lors des temps périscolaires et de restauration scolaire pour les sensibiliser, notamment, à la protection de l'environnement et qui a entre autres permis la réalisation d'une exposition qui a aussi été présentée dans la bibliothèque municipale.

La Commission scolaire vous propose donc de recourir au Service Civique afin de consolider nos équipes. A noter que le recours à ce service doit obligatoirement faire l'objet de l'obtention d'un agrément au moins 2 mois avant l'accueil prévu des prochains volontaires.

Les commissions Scolaire et Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre le dispositif du Service Civique au sein de la Commune de CLAIROIX à compter de la rentrée 2018/2019,
- effectuer le renouvellement de la demande d'agrément,
- procéder au recrutement des volontaires nécessaires,
- signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 18C019 : *Motion en faveur de la mise en place d'un moratoire sur les fermetures de classes*

M. DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Comité technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes.

A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes isariennes sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

La commission Scolaire vous propose donc de demander au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4°) ENVIRONNEMENT

◆ **18C020** : *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les Commissions finances et environnement vous proposent :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution annuelle en porte à porte des sacs de tri sélectif.

Cette distribution sera effectuée courant du mois d'avril et mi-mai 2018. L'agent percevra une rémunération brute de 2 133,83 €. A noter que cette somme sera intégralement prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne (plafond maximum de la prise en charge = 3 053,94 €).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5°) COMMUNICATION

◆ **18C021**: *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des publications communales et intercommunales*

Mme CLAUX donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les Commissions finances et communication vous proposent :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution des documents intercommunaux et éventuellement des publications municipales. Ces distributions seront effectuées tout au long de l'année. L'agent percevra une rémunération brute de 160,72 € par distribution (si dans une même distribution il y a plusieurs documents la rémunération sera augmentée de 80,39 € bruts par document supplémentaire), cette somme sera prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les documents intercommunaux (ARC Info, bulletin annuel...).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6°) CENTRES DE LOISIRS

◆ **18C022**: *Règlement des Centres de loisirs*

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission centres de loisirs attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des centres de loisirs.

Pour cela, elle propose au Conseil Municipal de mettre en place un nouveau règlement intérieur (dont vous trouverez un exemplaire ci-joint) et dont les grandes lignes sont les suivantes :

- les modalités d'inscription,
- les paiements,
- les horaires à respecter (d'arrivée et de départ),
- le respect d'autrui et des règles.

A noter que ce nouveau règlement ne comporte pas de grandes modifications, mais simplement une mise à jour des modalités d'inscription, notamment la mise en place d'une inscription et d'un paiement en ligne et les règles quant aux objets de valeur. De plus, un minimum d'inscription à 5 demi-journées par semaine est dorénavant imposé.

La commission Centres de loisirs vous propose d'adopter ce nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau règlement pour le prochain centre et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C023 : Centres de loisirs, tarifs 2018**

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les tarifs applicables pour les centres de loisirs sont déterminés en fonction du barème n° 3 de la CAF. Ce barème dispose d'un plafond de revenus mensuels au-dessous duquel la participation journalière est fixée entre 0,22% et 0,28% dudit plafond selon la composition de la famille. Ce plafond est fixé depuis la délibération n°17C107 du 14 décembre 2017 à 3 500 € de ressources mensuelles.

La Commission centres de loisirs vous propose donc de :

- ⇒ Conserver le barème n°3 avec le plafond à 3 500 € de ressources mensuelles, à savoir :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 €	Ressources mensuelles comprises entre 550 € et 3 500 €	Ressources mensuelles supérieures à 3 500 €
1 enfant	1,44 € par jour	0,28 % des ressources mensuelles par jour	9,80 € par jour
2 enfants	1,33 € par jour	0,26 % des ressources mensuelles par jour	9,10 € par jour
3 enfants	1,23 € par jour	0,24 % des ressources mensuelles par jour	8,40 € par jour
4 enfants et plus	1,13 € par jour	0,22 % des ressources mensuelles par jour	7,70 € par jour

Coût pour une semaine (5 journées complètes) à titre indicatif

	Revenu mensuel inférieur à 550 €	Revenu mensuel supérieur à 3 500 €
Pour 1 enfant	7,20 €	49,00 €
Pour 2 enfants	13,30 €	91,00 €
Pour 3 enfants	18,45 €	126,00 €
Pour 4 enfants	22,60 €	154,00 €

A noter que les familles extérieures à CLAIROIX ont les tarifs majorés de 15%.

Gestion des repas

Pour les repas, la commission Centres de loisirs propose de :

⇒ Maintenir le tarif de l'année 2017 en vigueur depuis 2013, soit 6,00 € par enfant (quel que soit le niveau des ressources mensuelles),

Calendrier des Centres de Loisirs

La commission Centres de loisirs prévoit le calendrier suivant :

⇒ Du 26 février au 02 mars 2018 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 29 janvier au 10 février 2017)

⇒ Du 23 au 27 avril 2018 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 26 mars au 07 avril 2018)

⇒ Du 09 juillet au 27 juillet 2018 (soit 3 semaines)
(Inscriptions du 22 mai au 16 juin 2018)

⇒ Du 22 octobre au 26 octobre 2018 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 24 septembre au 06 octobre 2018)

Pour rappel, un minimum de 5 demi-journées par semaine est dorénavant imposé pour pouvoir inscrire son enfant au centre de loisirs.

Recrutement

Pour la bonne organisation des centres de loisirs, il conviendra de recruter :

⇒ 1 Directeur sur la base de 35 heures par semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe – échelon 10 - indice brut 437/majoré 385,

⇒ en juillet 2018, 1 Sous-Directeur sur une base de 35 heures par semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe – échelon 7 - indice brut 375/ majoré 346,

⇒ Pour les centres des petites vacances et du mois de juillet 2018, il sera engagé le nombre d'animateurs nécessaire avec un minimum de 30 heures par semaine et au maximum 35 heures par semaine, et ce afin de respecter la réglementation en vigueur. Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire d'un Adjoint Animateur de 2^{ème} Classe – 1^{er} échelon - indice brut 340/ majoré 321.

Les heures complémentaires (jusqu'à hauteur de 151,67 heures mensuelles) ou supplémentaires justifiées (y compris de nuit à hauteur de 7h00 par nuit) seront rémunérées sur la même base.

À noter également que :

⇒ Les frais de déplacement du Directeur et du Sous-Directeur seront remboursés par la commune aux intéressés sur présentation des justificatifs,

⇒ Les frais consacrés à l'obtention du BAFA ou BAFD seront pris en charge à hauteur de 50 % (sur présentation du justificatif) par la commune pour les habitants de Clairoix ayant participé au centre de loisirs de juillet.

A noter que les contrats de travail du mois de juillet 2018 démarreront le 7 juillet afin de préparer au mieux le centre.

Dans le cadre du Centre de Loisirs qui doit avoir lieu du 9 au 28 juillet 2018, la Commission centre de Loisirs souhaite apporter au Conseil Municipal quelques

précisions notamment concernant la facturation de frais annexes dès lors que ceux-ci soient dûment justifiés, en particulier :

- Pour les départs en camping : 5,00 € par enfant pour les repas (midi).

La Commission centres de loisirs propose donc d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- ⇒ Continuer d'appliquer le barème n°3 pour le règlement des centres de loisirs, tout en augmentant le plafond à 3 500 € de ressources mensuelles,
- ⇒ Maintenir le tarif des repas sur la base de 6,00 € par enfant et mettre en place une nouvelle organisation pour la gestion des repas,
- ⇒ Approuver le calendrier des centres de loisirs,
- ⇒ Procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des centres de loisirs.
- ⇒ Maintenir la facturation annexe de 5€ par enfant pour les enfants lors des campings (uniquement pour le centre du mois de juillet).
- ⇒ Adopter la facturation des frais annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7°) URBANISME

◆ 18C024 : Réalisation d'un Equipement Sportif de Proximité par le Conseil départemental

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Après la réalisation d'une centaine d'équipements sportifs de proximité (ESP) durant la période de 2005 à 2016 en maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental auprès des communes rurales ou urbaines, le Département a décidé d'en poursuivre la construction à raison de 10 ESP par an. La participation des communes s'élèvera à hauteur de 25% du montant hors taxe.

Toutes les communes rurales ou urbaines ou leurs regroupements peuvent prétendre à ce dispositif.

Plusieurs conditions doivent être réunies :

- La commune doit être propriétaire du terrain sur lequel elle envisage l'implantation d'un ESP,
- Elle doit manifester de manière officielle sa candidature auprès du Conseil départemental par l'intermédiaire d'un courrier signé du Maire,
- Une délibération de la commune doit parvenir aux services départementaux par laquelle celle-ci s'engage à céder la parcelle envisagée à l'euro symbolique au Département durant la durée des travaux, prend connaissance que celle-ci lui sera ensuite restituée à l'issue des travaux, et s'engage à régler 25 % du montant total HT des travaux au Département.

L'ESP proposé a une emprise totale au sol de 19m X 34m soit 646m², pare-ballons inclus.

Les dimensions de l'aire de jeux 15m X 30m (450m²) permettent à minima une classe de primaire d'y évoluer et de permettre le jeu de sixte (adolescents).

A Clairoix, cet équipement pourrait prendre place sur la plaine sportive sise rue du Marais sur la parcelle cadastrée B0285 sise à Bienville mais appartenant à la Commune de Clairoix et à proximité immédiate de terrains de foot, de tennis, de

boules, d'un skatepark et d'un jeu d'arc, tout en étant située à plus de 150m des habitations.

La Commission urbanisme vous propose donc :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental pour l'implantation d'un ESP sur une parcelle appartenant à la Commune,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres et mandats nécessaires,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C025 : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Conseil municipal de chaque commune doit débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le 24 mars 2016, le Conseil municipal de Clairoix avait déjà donné un avis favorable sous réserves. Toutefois, suite à la fusion de l'ARC (16 communes) et de la CCBA (6 communes) au 1^{er} janvier 2017 et donc de l'élargissement du périmètre du futur PLUi, un nouveau débat est nécessaire. Il est rappelé qu'un PLUi a un horizon à 10 ans.

Les communes de l'ARC peuvent être divisées en trois zones. Le "cœur d'agglomération" (dont fait partie CLAIROIX) avec une forte concentration de services, commerces, industries - les "pôles relais" et les "villages".

Le PADD est axé sur trois axes majeurs:

- Un territoire dynamique et attractif ;
- Un territoire où l'on veut venir habiter et y rester ;
- Un développement en harmonie avec l'environnement.

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

Le développement économique prendra place majoritairement dans le cœur d'agglomération. Il est estimé par an, la création de 300 emplois nets, ce qui aurait été le cas entre 1999 et 2013 sans les grands plans sociaux ayant touché l'ARC dont notamment CONTINENTAL et GANTOIS.

Le PADD veut dynamiser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le renforcement et le développement des zones d'activités, en confortant les zones commerciales, en s'appuyant sur le canal SEINE NORD EUROPE et MAGEO (surcreusement de l'Oise pour faciliter la giration des bateaux qui l'emprunteront) mais aussi les atouts patrimoniaux et architecturaux, l'innovation et la recherche (centres universitaires, PIVERT...), le domaine hospitalier, le développement des projets touristiques (centres nautiques, Grimp' à l'arbre, ...) avec une nouvelle offre d'hébergement touristique et de tourisme d'affaires, et le développement de l'habitat. La liaison avec Roissy est également évoquée.

Concernant Clairoix stricto sensu, les trois zones de développement économiques sont : la Planchette, le Valadan II (sis en face du Valadan I dont la commercialisation est quasiment achevée) et la reconversion du site de Continental tout en préservant les

zones actuelles : le Port à carreaux, la route de Roye, le Valadan I, les commerces du centre bourg...

UN TERRITOIRE OU L'ON VEUT VENIR HABITER ET Y RESTER

Pour le logement c'est aussi dans le cœur d'agglomération que le plus de logements nouveaux seront implantés (60% soit 300 par an). L'objectif est donc de créer 300 logements par an pour atteindre une population totale dans l'ARC de 85 500 habitants en 2029 (contre 79 500 en 2014) soit une croissance de 0,5% par an, en tenant compte de la baisse du nombre moyen d'habitants par logement.

Plusieurs secteurs ont déjà été sélectionnés dont la poursuite de l'urbanisation de la Grande Couture à Clairoix mais aussi dans les autres communes. Parmi ces derniers, se trouvent les coteaux de Margny. Or, si on ne peut s'opposer à la volonté de Margny-lès-Compiègne de s'étendre, les conséquences de cette extension doivent être maîtrisées, notamment en matière de déplacements automobiles. Il faudra que cette extension soit créée de façon à ce que les véhicules ne passent pas par Clairoix vers la Valadan. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 une étude de circulation a été lancée et que des pistes sont étudiées pour réduire la circulation dans le centre. Le Conseil municipal regrette que lors de la création de la RN 1031 une bretelle reliant Coudun n'ait pas été créée.

Toujours concernant le logement, le PADD pose deux volontés : la création de logements financièrement abordables pour permettre à tous ceux qui travaillent dans l'ARC d'y vivre et remettre 300 logements vacants sur le marché. Les nouvelles constructions devront également veiller à être sobres en énergie. De même, il y a une volonté de permettre un « parcours résidentiel » des habitants de l'étudiant en studio à la personne âgée en résidence sénior ou maison de retraite en passant par les couples dans de petits appartements ou de grands appartements ou maisons selon la taille de leur foyer.

UN DEVELOPPEMENT EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT

Le PADD a comme grand objectif la durabilité qui va se traduire par le renforcement des transports via son Plan Global de Déplacement : en commun, cyclistes (par exemple la liaison Clairoix-Bienville) et la création de nouvelles liaisons entre les deux rives de l'Oise, la restructuration de quartiers anciens (essentiellement à COMPIEGNE), la protection de la ressource en eau (via les stations d'épuration, les captages d'eau, ...) mais aussi les bio-corridors (faciliter les passages d'animaux). En matière de développement durable, des créations d'aires de covoiturage pourraient être envisagées. En effet, aujourd'hui des aires officieuses existent au détriment des commerces à proximité qui perdent du stationnement.

Concernant le Mont GANELON, tout comme les forêts de COMPIEGNE et de LAIGUE : il sera mis en avant et protégé et pourra participer du développement touristique et patrimonial de la région.

L'idée du PADD est donc de préserver le capital naturel de l'agglomération, tout en mettant en valeur le patrimoine et les paysages. C'est pourquoi la consommation des espaces agricoles et naturels sera limitée au strict nécessaire soit 350 ha d'ici 2029 (en cohérence avec les Schémas de Cohérence Territoriaux qui prévoyaient 420 ha), sachant que 64 ha ont déjà été consommés.

En lien avec l'axe 2 (un territoire où l'on veut venir habiter), une politique énergétique efficace et efficiente.

Au sujet des déplacements, le Conseil municipal souhaite attirer l'attention sur les difficultés aux heures de pointe sur la rocade avec de gros ralentissements pouvant influencer sur les entreprises.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que le PLU de CLAIROIX est récent (adopté en juillet 2013) : peu de modifications devront donc être apportées dans le cadre de l'élaboration du PLUI en ce qui concerne la Commune. Il est précisé que le PLUI sera sectorisé par commune afin que chacune conserve son identité.

Monsieur le Maire attire toutefois l'attention sur différents points :

1°) La Commune de MARGNY LES COMPIEGNE souhaiterait s'étendre vers CLAIROIX, ce qui nécessite une réflexion en ce qui concerne la circulation afin d'éviter une explosion de circulation dans la Commune, ce que le Conseil Municipal essaye actuellement de réduire après avoir lancé fin 2015 une étude de circulation pour sécuriser les déplacements.

En ce qui concerne CLAIROIX, Monsieur le Maire rappelle que la priorité en terme d'habitat est la Grande Couture et en terme de zone d'activité l'extension de la Zone du Valadan face à la zone actuelle.

2°) Les difficultés de circulation lors des heures de pointe, notamment sur la rocade Nord-Est, ce qui compliquent la vie des entreprises, de leurs salariés et de leurs clients.

3°) Si les commerces, l'emploi et l'habitat sont longuement évoqués, à juste titre dans le PADD, la santé et en particulier l'accès au soin est peu évoqué alors que c'est une des préoccupations majeures des administrés.

Il propose l'idée de regroupements par spécialité, une commune aurait une maison d'ophtalmologistes, une autre de dermatologues... Ce qui aurait comme avantages de les inciter à se regrouper pour réduire les coûts et de supprimer la concurrence que se font les communes à rechercher des médecins.

Cela avait déjà été évoqué lors du débat de 2016 et est répété, tout en ayant conscience que ceci ne dépend pas d'un PLUI, compétent en matière de gestion et occupation des sols et non de l'aménagement du territoire.

4°) Le PPRI qui ne doit pas être un frein au développement économique, mais un outil pour permettre l'adaptation des constructions actuelles et à venir aux risques d'inondations.

Monsieur le Maire conclut en rappelant les points importants pour CLAIROIX : une attention toute particulière à la circulation, un développement de l'habitat vers la Grande Couture, le développement des zones d'activités face au Valadan, la revitalisation du site de CONTINENTAL, la Planchette, et les entreprises-commerces déjà présentes, l'accès aux services en particuliers médicaux et la préservation de ce qui fait le bien-vivre à CLAIROIX : la proximité de la majorité des services, commerces, emplois et la proximité de la nature avec le Mont GANELON, les berges de l'Oise...

Il vous est donc proposé de :

⇒ Approuver le PADD selon les réserves qui ont été émises ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C026: Déclassement de la parcelle AH 60 du Domaine public**

M. DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

VU :

-le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

-le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

-le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Considérant :

- que le bien immobilier cadastré AH 60 sis à Clairoix, rue de Tocqueville, est propriété de la ville de Clairoix et servait de terrain de jeux,

- que l'aire de jeu n'est plus ouverte au public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au public, le terrain de jeux n'étant plus accessible,

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8°) AGGLOMERATION

◆ **18C027 : Compétence de l'ARC sur les Zones d'Activités Economiques : Approbation des conditions financières et patrimoniales des zones transférées**

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que l'ARC dispose de la compétence obligatoire en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARC a déterminé, à partir d'une analyse appuyée sur des critères objectifs d'appréciation, les zones communales suivantes, destinées à qualifiées de ZAE et de faire l'objet d'un transfert à son profit :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie.

Considérant que, s'agissant du régime patrimonial concomitant au transfert des ZAE, les dispositions légales et réglementaires permettent soit une mise à disposition des biens, soit un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de l'état des ZAE transférées, l'ARC a privilégié pour les six zones le régime de la mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées, conformément à l'article L 5211-17, al. 6 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter ces conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'ARC ;

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposées par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

9°) ANIMATION

◆ 18C028 : *Sortie théâtre et restaurant à Paris*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission animation organise une sortie à PARIS pour assister à la pièce de théâtre ABRACADABRUNCH et dîner ensuite au restaurant BOURGOGNE SUD, le samedi 21 avril 2018.

La Commission animation vous propose le tarif suivant comprenant transport, billet pour la pièce et repas au restaurant : 60 €.

A noter que la priorité sera donnée aux Clairoisiens concernant les inscriptions, qui se dérouleront du mardi 10 avril 2018 au samedi 21 avril 2018.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèques à l'ordre du Trésor Public.

Il vous proposé d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

◆ **18C029 : *Sortie PAINTBALL***

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission animation propose une sortie pour les jeunes de 7 à 14 ans à destination du Paintball de Bois d'Ageux. Cette sortie aurait lieu le samedi 02 juin 2018 et une participation par enfant de 6€ sera demandée.

A noter que la priorité sera donnée aux Clairoisiens concernant les inscriptions, qui se dérouleront du mardi 10 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018. De plus, la sortie sera annulée s'il y a moins de 42 inscrits.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèques à l'ordre du Trésor Public.

Il vous proposé d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.